

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### 28 juin 2021

**DATE DE CONVOCATION :**

22/06/2021

**DATE DU CONSEIL :**

28/06/2021

**DATE D’AFFICHAGE :**

04/07/2021

L’an deux mille vingt et un, le 28 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2021, s’est réuni en visioconférence, sans public, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

**Conseillers en exercice : 35**

Délibérations n° 49/2021 à n° 58/2021

Présents : 31

Votant : 35

**Étaient présents :** M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. HOUAREAU, MME TATI, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, MME PEZZALI, M. TEFFAH, MME AMARA, M. OURSEL, MME HALLER, M. VASSEUR, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CELANIE, MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE.

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**Absent(es) représenté(es) :** MME ARAMIS (représentée par M. BOUCHART), M. KABORE (représenté par MME ZERBIB), M. MEHOU-LOKO (représenté par M. ZERDOUN), MME BRAY (représentée par MME THOMAS).

**Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.**

**Délibération 49/2021****Rapport sur l’utilisation du FSRIF et de la DSU 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-2, L. 2531-16,

**VU** l’avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 17 juin 2021,

**VU** le rapport relatif à l’utilisation de la DSU et du FSRIF perçus au titre de l’année 2020, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que les fonds DSU et FSRIF n’ont pas d’affectation spéciale et contribuent tous deux à l’amélioration des conditions de vie,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé, sur l’utilisation de la DSU et du FSRIF versés à la Commune au titre de l’année 2020.

**Délibération 50/2021****Bilan-évaluation du contrat de ville intercommunal / Ville de Roissy-En-Brie - Rapport annuel 2020**

**VU** les articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** L'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

**VU** La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours,

**VU** Le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**VU** Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

**VU** La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

**VU** La circulaire du premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration de la prorogation des contrats de ville sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sera ajouté au contrat de ville, en y intégrant les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les engagements de l'État et ses 40 mesures et ceux des collectivités transcrits dans le pacte de Dijon,

**VU** Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,

**VU** le rapport bilan évaluation de l'année 2020 qui fait état de l'évolution de la situation socio-économique et urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la programmation des actions et des projets et leurs réalisations, le bilan de la gestion urbaine et sociale de proximité des bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB, l'appréciation des modes de gouvernance des porteurs de projets publics et privés ainsi que les modalités de participation et de concertation avec les conseils citoyens et les habitants,

**VU** L'avis favorable du conseil citoyen de la Renardière en date du 19 mai 2021 sur le rapport précité,

**VU** L'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de tirer le bilan et d'évaluer la mise en œuvre opérationnelle des contrats de ville et du protocole d'engagements renforcés et réciproques,

**CONSIDÉRANT** que l'impact des projets menés à Roissy-en-Brie par la Commune ou ses partenaires à destination du quartier prioritaire ville (QPV) de la renardière est jugé satisfaisant dans le bilan,

**AYANT PRIS CONNAISSANCE** du Bilan-évaluation 2020 des trois contrats de ville de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du débat sur le Bilan-évaluation précité au sein du conseil municipal.

**APPROUVE** le Bilan –Evaluation en ce qui concerne la ville de Roissy-En-Brie.

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le Bilan-évaluation 2020 des trois contrats de villes des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne).

**Délibération 51/2021**  
**Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées : rapports annuels 2019 et 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

**VU** la délibération n°31/2017 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 25 avril 2017 instituant le principe d'une gestion des travaux de la Commission d'accessibilité par le CCAS,

**VU** la délibération n°35/2017 du conseil municipal du 15 mai 2017 instituant le transfert de gestion des travaux de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées par le CCAS de la commune,

**VU** l'arrêté du Maire n°70/2021 du 23 mars 2021 portant désignation des membres de la commission,

**VU** les rapports annuels 2019 et 2020 de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées (CCAPH) ci-annexés,

**VU** l'avis de la CCAPH en date du 10 mars 2020 approuvant le rapport 2019,

**VU** l'avis de la CCAPH en date du 17 juin 2021 approuvant le rapport 2020,

**VU** l'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 juin 2021,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2019 et 2020 de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées, ci-annexés.

**PRÉCISE** que le présent rapport sera adressé au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Délibération 52/2021**  
**Modification du règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux et de son annexe 5 (études surveillées)**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°54/2019 du 27 mai 2019 portant modification du règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux et ses annexes,

**VU** l'avis de la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective » en date du 16 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le règlement général des activités et services municipaux et l'annexe 5 relative à l'étude surveillée afin d'harmoniser les procédures et d'accompagner l'organisation familiale des Roisséens,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la délibération n°54/2019 du 27 mai 2019 portant modification du règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux et ses annexes,

**APPROUVE** le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux ci-annexé,

**Délibération 53/2021**  
**Mise à jour du règlement Roissy Soutient la Créativité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°66/2020 en date du 22 juin 2020 adoptant le règlement de Roissy Soutient la Créativité,

**VU** l'avis de la commission municipale « Culture, Jeunesse et sports, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer et d'éclaircir les critères d'attribution des subventions versées dans le cadre du dispositif Roissy Soutient la Créativité suite aux premiers retours d'expériences,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la délibération n°66/2020 du 22 juin 2020 adoptant le règlement de Roissy Soutient la Créativité,

**APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations non sportives « Roissy soutient la créativité », ci-annexé.

**Délibération 54/2021**  
**Aide financière - Roissy Soutient la Créativité**  
**Association Branchés Bien-être**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M21,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2021,

**VU** la délibération n°66/2020 en date du 22 juin 2020 adoptant le règlement de Roissy Soutient la Créativité,

**VU** la délibération n° 53/2021 du 28 juin 2021 relative à la mise à jour du règlement Roissy Soutient la Créativité,

**VU** l'avis du jury « Roissy soutient la créativité » en date du 16 juin 2021,

**VU** l'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget 2021, une somme de 6000 euros a été inscrite pour subventionner des projets dans le cadre du dispositif "Roissy soutient la créativité",

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Branchés Bien-être en date du 31 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local du projet associatif,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'attribuer une partie de la subvention allouée aux associations au titre de l'exercice 2021, à l'association Branchés Bien-être dans le cadre de l'appel à projet Roissy Soutient la Créativité pour leur proposition de programme de lutte contre l'obésité.

**FIXE** cette subvention exceptionnelle à la somme de 1 000 euros.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2021 – article 6574.

**Délibération 55/2021**  
**Aide financière Roissy Soutient la Créativité**  
**Association Artispique et Colégram**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M21,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2021,

**VU** la délibération n°66/2020 en date du 22 juin 2020 adoptant le règlement de Roissy Soutient la Créativité,

**VU** la délibération n° 53/2021 du 28 juin 2021 relative à la mise à jour du règlement Roissy Soutient la Créativité,

**VU** l'avis du jury « Roissy soutient la créativité » en date du 16 juin 2021,

**VU** l'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que lors du vote du Budget 2021, une somme de 6000 euros a été inscrite pour subventionner des projets dans le cadre du dispositif "Roissy soutient la créativité",

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Artispique et Colégram, en date du 31 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local du projet associatif,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer une partie de la subvention allouée aux associations au titre de l'exercice 2021, à l'association Artispique et Colégram dans le cadre de l'appel à projet Roissy Soutient la Créativité pour leur proposition de représentation théâtrale.

**FIXE** cette subvention exceptionnelle à la somme de 600 euros.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2021 – article 6574.

#### **Délibération 56/2021**

#### **Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives – 2021**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2021

**VU** la délibération n°57/2018 du 28 mai 2018 relative aux subventions exceptionnelles aux associations sportives,

**VU** l'avis de la commission municipale « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Dans le cadre d'une « MANIFESTATION SPORTIVE ROISSÉENNE » :

- 3 500 euros à l'USRA
- 910 euros à l'ASSOCIATION RIDE LA STREET

Dans le cadre d'une « FORMATION » :

- 2 623 euros à l'USR FOOT

**FIXE** le montant total des subventions versées à 7033 euros.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2021 – article 6574.

**Délibération 57/2021**  
**Modification des droits de voirie**  
**Création d'un tarif "Animations" pour le marché**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°63/2018 instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie, modifié par la délibération n°76/2019,

**VU** l'avis de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement et Sécurité » en date du 15 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un nouveau tarif d'occupation du domaine public pour le marché d'approvisionnement : le « droit d'animation »,

**CONSIDÉRANT** que les autres tarifs doivent être réévalués de 1 % pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DIT** que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**DIT** que les tarifs d'occupation de la voirie communale sont revalorisés de 1 %.

**CREE** un nouveau tarif « Droit d'animation » relatif au marché d'approvisionnement,

**DIT** que Monsieur le Maire pourra procéder à la révision des tarifs par décision du Maire dans la limite de 100 % des montants susmentionnés.

**FIXE** les nouveaux tarifs des droits de voirie conformément au tableau suivant,

<b>NATURE</b>	<b>MODE DE TAXATION</b>	<b>TARIFS EN €</b>
<b>Réservation de stationnement</b>		
Réservation de stationnement pour véhicules d'activité commerciale tel que : concessionnaire automobiles, auto-écoles, entreprises de transports, commerces avec livraisons à domicile...	Tarifs mensuel : 1 place	83.46
	Tarifs mensuel : 2 places	208.12
	Tarifs mensuel : 3 places	291.58
<b>Cirques, manèges et spectacles ambulants</b>		
	De 1 à 50 m <sup>2</sup>	62.85
	De 51 à 100 m <sup>2</sup>	104.06

Emprise au sol (chapiteau...) unité par jour d'ouverture	De 101 à 250 m <sup>2</sup>	208.12
	De 251 à 500 m <sup>2</sup>	416.24
	Plus caution	1040.51
Stand Forain	Unité/jour d'ouverture	10.40
Manège enfants	Unité/jour d'ouverture	15.60
Manège adultes	Unité/jour d'ouverture	20.81
<b>Brocantes, vide-greniers</b>		
Étalages mobiles sur domaine public particulier	Droit fixe/mètre	8.28
Étalages mobiles sur domaine public : commerçants (extérieurs à Roissy-en-Brie)	Droit fixe/mètre	20.81
Vente ambulante	Droit fixe/jour	20.81
<b>Occupation du domaine public</b>		
Dépôts de divers matériaux (à ces droits s'ajoute l'occupation de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire)	Par jour et par m <sup>2</sup>	3.12
Réseau de distribution d'eau et d'assainissement, hors branchements	Par an et par kilomètre de réseau	30.94
Exercice d'une activité lucrative d'intérêt public	Par mois et par m <sup>2</sup>	3.06
Emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires de distribution d'eau et d'assainissement (hors regards de réseaux d'assainissement)	Par an et par m <sup>2</sup>	2.08
Dépôt de benne	Droit fixe par jour	6.91
Palissade de chantier, clôture, barrières (le mètre linéaire par jour)	De 0 à 30 jours/ml	2.24
	De 0 à 90 jours/ml	1.66
	De 0 à 120 jours/ml	1.28
	De 0 à 180 jours/ml	1.07
	De 0 à 365 jours/ml	0.87
	Au-delà d'un an	0.53
Camion de type nacelle ou grue	De 0 à 20 m <sup>2</sup> par jour d'occupation	41.62
	De 20 m <sup>2</sup> à 40 m <sup>2</sup> par jour d'occupation	83.46
Câble électrique de chantier	Par mètre linéaire et par mois	5.20
Coffret électrique provisoire	Par unité et par mois	15.60
Armoire électrique de chantier		
Echafaudage, baraque de chantier, buses pour poteau électriques (le mètre carré par jour).	De 0 à 30 jours/m <sup>2</sup>	2.24
	De 0 à 90 jours/m <sup>2</sup>	1.66
	De 0 à 120 jours/m <sup>2</sup>	1.07
	De 0 à 180 jours/m <sup>2</sup>	0.55
	De 0 à 365 jours/m <sup>2</sup>	0.32
	Au-delà d'un an/m <sup>2</sup>	0.21
Bulle ou bungalow de vente dans le cadre d'une opération immobilière	Par m <sup>2</sup> et par mois	0.83 €/ jour/m <sup>2</sup>
	Par m <sup>2</sup> et par an	0.63 €/ jour/m <sup>2</sup>
Déménagement *A ces droits s'ajoute l'occupation de places de stationnement que l'utilisateur devra régler au concessionnaire	Forfait par jour	52.03
	1 place de stationnement/jour	6.24



**Délibération 58/2021**

**Adhésion à l'Association Prévention Routière - Label VILLE-PRUDENTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 15 juin 2021,

**CONSIDERANT** que la ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de sécurité routière.

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de promouvoir les mesures instaurées et les investissements effectués dans ce domaine,

**CONSIDERANT** que l'Association Prévention Routière est une association reconnue depuis plus de 30 ans pour ses actions dans le domaine de la Sécurité Routière,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association Prévention Routière.

**APPROUVE** la candidature de la Commune au label « Ville-Prudente ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 28 juin 2021**

**François BOUCHART**



**Maire de Roissy-en-Brie**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté d'agglomération,  
Paris-Vallée de la Marne**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.

<b>Tournage de film</b>		
<b>Prise de vue cinématographiques (sur le domaine public, en extérieur)</b>		
Tournage ne nécessitant pas une modification de la réglementation de la circulation, ni du stationnement (entre 7h et 20h)	Par demi-journée	624.36
Tournage nécessitant une modification de la réglementation du stationnement (entre 7h et 20h)	Par demi-journée	749.03
Tournage nécessitant une modification de la réglementation de la circulation (entre 7h et 20h)	Par demi-journée	884.51
Tournage de nuit (entre 20h et 7h)	Par nuit pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 6 heures	936.54
Tournage de nuit (entre 20h et 7h)	Par nuit pour une durée d'occupation supérieure à 6 heures	1560.90
Occupation du domaine public pour cantines, barnums ou autres installés sur un autre site que celui réservé pour le tournage	Tarif à la journée par m <sup>2</sup>	2.08
	Tarif à la semaine par m <sup>2</sup>	7.28
<i>*Ces droits de voirie sont forfaitaires et sont applicables quel que soit le linéaire de stationnement devant être réservé. La demi-journée s'entend de 7h à 13h30 pour la matinée et de 13h30 à 19h pour l'après-midi.</i>		
<b>Commerces ambulants</b>		
Vente au déballage	Tarif par jour	156.23
Vente occasionnelle avec véhicule (marchands de pizza...)	Tarif par jour	15.60
Food truck – vente régulière avec véhicule (marchands de pizza)	Tarif par mois	312.18
Vente occasionnelle sans véhicule	Tarif par jour	15.60
Étalages mobiles sur domaine public	Tarif par jour	15.60
<b>Marché d'approvisionnement</b>		
<b>Abonnés</b> (l'abonnement consiste en un engagement à minima mensuel) :		
Mètre linéaire de façade	Tarif par marché et par mètre linéaire	1.95
L'angle		1.31
Droit d'animation (majoration du tarif les jours où une animation est proposée)	Tarif par marché et par mètre linéaire et angle occupé	0.5
<b>Non abonnés</b> (sans engagement) :		
Mètre linéaire de façade	Tarif par marché et par mètre linéaire	2.02
L'angle		1.31
Droit d'animation (majoration du tarif les jours où une animation est proposée)	Tarif par marché et par mètre linéaire et angle occupé	2